

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*Nombre de membres
en exercice : 22Nombre de membres
présents ou représentés : 17Date de la convocation :
21 novembre 2024

EXTRAIT n°39
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 09 décembre 2024

L'An deux mille vingt quatre,
le 09 décembre à 10 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 21 novembre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2024_D_8_2_1_61 Objet : Veillée de Noël 2024 à la Résidence Balivernes

Présents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame GAILLARD Elisabeth, Monsieur GROTTO Serge, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MARCHIOL Lido, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Absents :

Madame BERGES-Marie Hélène, Monsieur DUPUY Jean, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2024_D_8_2_1_61**Objet : Veillée de Noël 2024 à la Résidence Balivernes***Service émetteur : CIAS - Résidence Balivernes**Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Monsieur le Président

- PROPOSE à l'Assemblée :

* de reconduire l'organisation de la Veillée de Noël pour les personnes âgées ou personnes en situation de handicap de la Communauté de Communes des Deux Rives seules lors de cette soirée, comme cela a été organisé l'an dernier ;

* d'appliquer les tarifs ci-dessous concernant le prix de la soirée :
* 17,00 € par personne,
* 31,00 € pour un couple ;

* de remettre un cadeau à chaque participant.

Le prix maximum du cadeau, pris en charge par le CIAS, est fixé à 15,00 € TTC. Monsieur le Directeur de la Résidence Balivernes aura le choix du cadeau dans la limite de 15,00 € TTC.

L'ASSEMBLÉE APPROUVE à L'UNANIMITÉ l'organisation de la Veillée de Noël 2024 dans les mêmes conditions que l'an dernier.

Et DÉCIDE :

- de fixer le prix de la soirée à :

* 17,00 € par personne
* 31,00 € pour un couple

- de remettre un cadeau à chaque participant en laissant, au Directeur de la Résidence Balivernes, le choix du cadeau dans la limite de 15,00 € TTC.

Fait et délibéré les, jour,
mois et an que ci-dessusPour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 09 décembre 2024Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIASCOMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Centre Intercommunal

à l'Action Sociale

Daniel ZANIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr